

2017_CT2_106

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Eurobiomed - Approbation d'une convention

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_106-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 23 mars 2017

05_2_03

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Eurobiomed -
Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_106-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 30 Mars 2017

2958

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Eurobiomed - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'avenir.

A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Présentation du pôle :

Le pôle de compétitivité Eurobiomed qui opère conjointement sur les régions PACA et Occitanie, compte fin 2016, 261 adhérents et a labellisé près de 650 projets de R&D collaboratifs depuis 2006, dont 213 pour le département des Bouches du Rhône.

Le pôle poursuit sa dynamique de croissance et a intégré 53 nouveaux adhérents en 2016.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_106-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

La médecine personnalisée, les maladies chroniques et le vieillissement, ainsi que les maladies rares portent en eux une révolution majeure dans la prise en charge, dans les systèmes de soins, et dans les stratégies de recherche et développement publiques et privées.

Ces défis sont la priorité du pôle Eurobiomed et de ses adhérents.

Au-delà de sa mission de financement de la Recherche et Développement, Eurobiomed accompagne les entreprises dans la recherche de financement et/ou de capitalisation des entreprises à fort potentiel de croissance.

Les quatre domaines d'actions stratégiques du pôle sont les médicaments, le diagnostic médical, les dispositifs médicaux implantables et « l'e-santé » (usage des technologies de l'information et de la communication en santé).

Ces domaines stratégiques adressent des métiers en lien avec les domaines d'excellence locaux, tant au niveau académique qu'industriel :

- L'infectiologie
- L'immunologie
- La cancérologie
- Les neurosciences

Ces axes métiers croisent les secteurs thématiques prioritaires à travers le renforcement du soutien aux entreprises du secteur :

- Accentuer son action en favorisant l'innovation technologique croisée intra et extra filière
- Mettre en place des solutions d'accompagnement pour la création et le développement économique des entreprises du secteur
- Renforcer ses actions de soutien pour l'émergence technologique des innovations (preuve de concept, prototypage, fabrication, commercialisation)
- Investir de manière équilibrée dans le soutien et le développement de ces marchés
- S'appuyer sur des industriels et le corps enseignant pour adapter la formation aux potentialités du marché.

Bilan 2016 :

Les principaux éléments de bilan 2016 du pôle sont :

- Montage de projets de R&D collaboratifs : labellisation de 46 nouveaux projets de R&D dont 11 financés
- Le pôle a fait l'objet d'une évaluation très positive lors de l'audit lancé en 2016 sur la performance des pôles de compétitivité
- Le pôle continue à étoffer son offre pour conforter l'investissement de ses membres, la mutualisation d'équipements et les aides pour la mise en œuvre d'essais cliniques
- Le pôle a accompagné ses membres sur 25 événements en 2016 (vs 20 événements programmés) qui ont généré 1 800 participants et l'appui de 12 sponsors issus des entreprises leaders du marché, dont notamment : l'organisation de rencontres de networking et d'événements (convention d'affaires « business meeting santé », rencontre investisseur, dispositif d'accompagnement pour l'accès au marché « Cellcomp ») et l'accès pour les membres à des salons d'envergure internationale (Bio Europe à Paris et Berlin, Bio US à Philadelphie, BioPharm à Boston, Medica à Düsseldorf).
- Le pôle a accompagné ses membres pour la participation à des appels à projets internationaux afin d'accompagner ses membres vers de nouveaux marchés et filières.

Au niveau métropolitain plus particulièrement, Eurobiomed coordonne le cluster « Marseille Immunopôle » dédié à l'immunologie fondamentale et appliquée, créé à l'initiative notamment du Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML) et de la société Innate Pharma, et qui positionne Marseille et la Métropole comme un des centres mondiaux de l'immunologie.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_106-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Ces actions en cours ont été positionnées dans le cadre du Contrat Plan-Etat-Région et constituent un des projets structurants de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Objectifs 2017 :

-Labellisation de projets R&D : Le pôle vise à rester leader de son secteur pour la mise en œuvre de projets FUI et de projets de R&D collaboratifs. La poursuite de sa collaboration étroite avec les SATT et le milieu académique y contribue positivement.

-Offre de service : Eurobiomed a renforcé son dispositif de veille sur les opportunités de financement public pour les projets de ses membres. Fruit de cette veille, elle prévoit de se positionner systématiquement sur les Appels à Projets Publics (concours mondial innovation, dispositifs pour la recherche hospitalo-universitaire, appels à projets PIAVE, PIA 3, AAP régionaux, FEDER...)

-Animation : Le pôle continue à s'investir dans l'organisation de manifestations professionnelles sur le territoire comme à l'international où elle accompagne ses adhérents sur les salons références du secteur

-Le pôle poursuivra en 2017 son implication dans la structuration du développement de Marseille Immunopôle sur le Parc Technologique et Scientifique de Marseille Luminy.

-Le pôle accentue son implication dans la dynamique Aix-Marseille French Tech en devenant l'acteur référence du territoire pour l'animation du Réseau Thématique national « Health Tech » au croisement du développement intrinsèque de la filière et de ses applications liées au numérique.

Le budget prévisionnel global du pôle Eurobiomed pour la gouvernance et l'animation en 2017 qui fait l'objet de notre soutien s'élève à 1 275 789 euros.

Pour ces actions spécifiques Eurobiomed sollicite le soutien financier de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à hauteur de 67 000 euros, représentant 5,25 % du budget prévisionnel 2017 consacré à la gouvernance et l'animation.

Le soutien financier consenti est comme en 2016 de 57 000 euros et se décompose comme suit :

- 50 000 euros seront pris en charge par le Conseil de Territoire Marseille-Provence (CT1).
- 7 000 euros seront pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_106-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté politique de la Métropole d'Aix-Marseille Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 57 000 euros à l'association Eurobiomed.
Celle-ci est prise en charge à hauteur de 50 000 euros par le Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1) et à hauteur de 7 000 euros par le Conseil de territoire du Pays d'Aix (CT2).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole. Les crédits se répartissent comme suit :

- 50 000 euros pris en charge par l'Etat Spécial de Territoire de Marseille Provence (Sous politique B320 – chapitre 35 – Nature 6574 – Fonction 61).
- 7 000 euros par l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (ligne 3A/61/6574).

Pour enrôlement,
Le Vice-Président délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_106-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Budget Prévisionnel 2017
Gouvernance et Animation 2017
EUROBIOMED

Intitulé des dépenses	HT	%	Ressources	HT	%
60 - Achats	31426		74 - Subventions		
604 - Etudes et prestations diverses	30000				
605 - Achats de matériels, équipements	0				
Fourn	1426		DIRECCTE	202500	
607 - Achats de marchandises	0				
61 - Services extérieurs	154301				
611 - Prestations de services	38600		Conseil Régional PACA	216000	16,93%
613 - Locations	44301		Conseil Régional Occitanie	100000	
614 - Charges locatives	8351				
616 - Assurance	8986		Département	0	
617 - Etudes et recherche	6062				
618 -Frais de colloques et séminaires	48000		Communes	179000	
62 - Autres services extérieurs	259519		<i>Métropole d'Aix Marseille Provence CT1</i>	60000	
621 - Personnel extérieur au service	0		<i>Métropole d'Aix Marseille Provence CT2</i>	7000	
622 - Rémunérations d'intermédiaires et hono.	45660		<i>CASA</i>	12000	
623 - Publicité, public., relations publiques	60000		<i>TPM</i>	10000	
625 - Déplacements, missions et réceptions	132000		<i>Montpellier Méditerranée</i>	40000	
626 - Frais postaux et frais de télécom.	11946		<i>Ville de Marseille</i>	0	
627 - Services bancaires et assimilés	0		<i>NCA</i>	20000	
628-Adhésion	9913		<i>Nîmes Métropole</i>	30000	
64 - Charges de personnel	542614		Total des financements publics	697500	54,67%
641 - Rémunérations de personnel	368977		Autofinancement	290360	
645 - Charges sociales	173636		Sponsoring	76551	
647 - Autres charges sociales			Cotisations	91820	
65 - Autres charges de gestion courante	0		Autres fonds propres	0	
			Projets	121989	
66- Charges financières	0		Contributions en nature		0,00%
661 - Charges d'intérêts			Valorisation du bénévolat		
68 - Dotations			Dons en nature	287928	
aux amortissement et aux provisions	0		Prestations		
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions					
Emplois des contributions en nature			Total ressources	1275789	
Bénévolat	287928				
Locaux et matériels					
Prestations					
Total dépenses	1275789				

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170323-
 2017_CT2_106-DE
 Date de télétransmission :
 31/03/2017
 Date de réception préfecture :

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°.../... du Bureau de la Métropole en date du 30/03/2017, dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles LIVON - 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

ET

L'association « **Eurobiomed** », représentée par son Président en exercice, XAVIER TABARY, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : 8, rue Sainte Barbe – 13001 Marseille

Ci-après dénommée l'« association »,

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de « l'innovation et du développement économique ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Favoriser l'innovation technologique croisée intra et extra filière, notamment par la mise en œuvre de projets de R&D collaboratifs en créant du lien et des partenariats entre le secteur de la recherche et le tissu entrepreneurial territorial.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_106-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

- Mettre en place des solutions d'accompagnement pour la création et le développement économique des entreprises du secteur.
- Mettre en place des actions de soutien pour l'émergence technologique des innovations (preuve de concept, prototypage, fabrication, commercialisation).
- Investir de manière équilibrée dans le soutien et le développement de ces marchés.
- S'appuyer sur des industriels et le corps enseignant pour adapter la formation aux potentialités du marché.
- S'impliquer activement dans la dynamique Aix-Marseille French Tech en devenant l'acteur référence du territoire pour l'animation du Réseau Thématique national « Health Tech » au croisement du développement intrinsèque de la filière et de ses applications liées au numérique.
- Apporter son expertise au déploiement de la filière Santé en contribuant au projet structurant « Marseille Immunopole » et au projet « Thérapies innovantes ».

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités de l'association :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_106-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève à : 57 000 euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Bureau de la Métropole approuve l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **57 000 euros (Cinquante-sept mille euros)**

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 50 000 euros seront pris en charge sur le Budget Métropolitain du Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1).
- 7 000 euros seront pris en charge sur le Budget Métropolitain du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_106-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme (s'il s'agit d'une subvention globale).

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_106-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_106-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Le Président de l'Association
Eurobiomed

Le Vice-Président délégué Territoire numérique
et innovation technologique de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence

Xavier TABARY

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_106-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Eurobiomed - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_106-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :